

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 13

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 13 (8 présents et 5 pouvoirs)

Date de la convocation du conseil municipal : 25 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars, à 18h30

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.

Présents : François DEYSSON ; Jacques ILLIEN ; Mélanie LAMOTTE ; Patrick REBEYROL ; Claude LAZARO ; Franck ÉTANCELIN ; Nadia LEFAY ; Emmanuel CENDRIER ;

Pouvoirs excusés : Louis de ROYS donne pouvoir à François DEYSSON ; Jean-Paul LENFANT donne pouvoir à Claude LAZARO ; Antonio TAPADAS donne pouvoir à Patrick REBEYROL ; Carlos VALERO donne pouvoir à Emmanuel CENDRIER ; Fabien HERREMAN donne pouvoir à Jacques ILLIEN

Absents :

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 7.1/2025-016

OBJET : BUDGET – Délibération de principe autorisant l'engagement de certains types de dépenses à imputer au compte 623 – Publicité, publications, relations publiques.

Jacques ILLIEN

EXPOSE : La trésorerie demande une délibération autorisant et détaillant les dépenses à imputer sur le compte 623 – Publicité, publications, relations publiques, *suivant la définition suivante : Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation au compte 623 ;*
La commune de Villecerf constate à cette imputation les dépenses suivantes :

- Réception du personnel de fin d'année ;
- Repas des élus ;
- Repas des aînés ;
- Galette villecerfoise ;
- Cérémonie des vœux du maire (cadeaux des nouveaux nés de l'année ; médailles du travail ou autres) ;
- Cérémonie d'inauguration d'un équipement ;
- Cérémonie du passage en 6^{ème} et en CP ;
- Accueil des nouveaux habitants ;
- Cérémonies mémorielles ;
- Cérémonie de citoyenneté ;
- Chasse aux œufs et Noël des enfants de l'école et des personnels ;
- Fête du village ;
- Couronnes ou gerbes pour les décès ;
- Cérémonies de départ en retraite du personnel ;
- Concerts, animations, activités culturelles ou sportives ;
- Spectacles donnés pour l'école.

PROPOSE au conseil municipal de fixer les dépenses ordinaires susceptibles d'être imputées au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques". D'une manière générale, cette imputation concerne l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les jouets, bons d'achats, cartes cadeaux, friandises pour la chasse aux œufs, Noël des enfants de l'école et des personnels ;
- Les repas et verres de l'amitié servis lors de cérémonies officielles, des fêtes, des verres de l'amitié, des inaugurations ;
- Les prestations de services des fournisseurs et traiteurs (mise à disposition de personnel, nappage, serviette, vaisselle, verre, couverts) ;
- Les bouquets et gerbes de fleurs, gravures, coupes, médailles offertes à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, départs, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et associations prestataires de spectacles ou concerts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'imputation au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques" l'ensemble des dépenses décrites ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, à Villecerf, le 31 mars 2025,

Acte rendu exécutoire après publication, le 1^{er} avril 2025, par le maire, François DEYSSON

